



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

## Notice d'information du territoire « Marais de Brière et de Donges » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais de Brière et de Donges » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

### 1 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

*Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de Brière*  
214 rue du chef de l'île, Ile de Fédrun  
44720 Saint-Joachim  
Matthieu MARQUET  
[m.marquet@parc-naturel-briere.fr](mailto:m.marquet@parc-naturel-briere.fr)

---

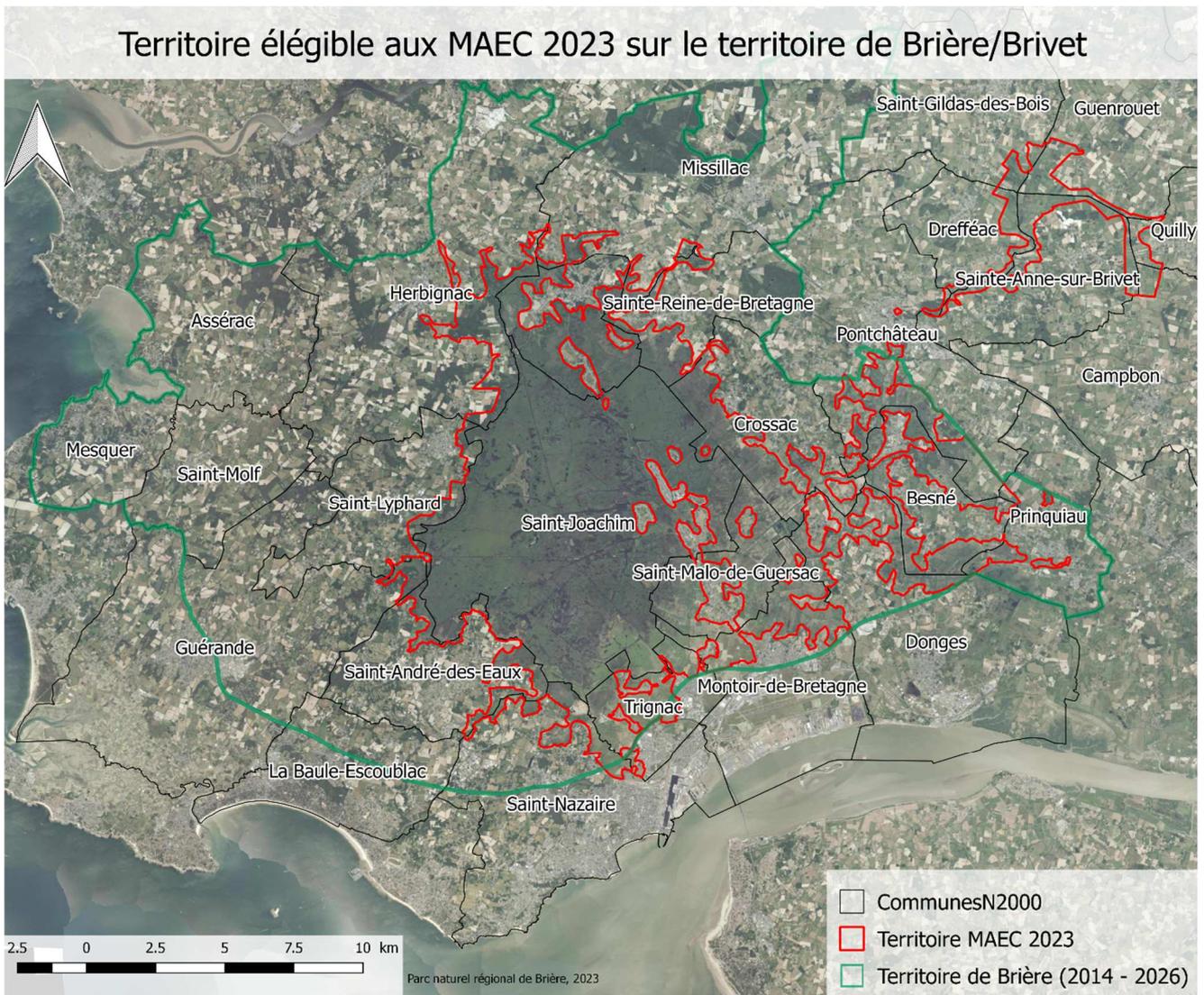
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DE BRIERE ET DE DONGES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre d'application du projet de territoire « Marais de Brière et de Donges » présenté ici, est ciblé sur deux sites Natura 2000 : SIC « Grande Brière – Marais de Donges », relevant de la Directive Habitats et la ZPS « Grande Brière – Marais de Donges et du Brivet », relevant de la Directive Oiseaux.

Il couvre 20 000 ha. Une partie importante de celui-ci est comprise dans le territoire du Parc naturel régional de Brière, intégralement situé dans le département de Loire Atlantique et dans la Région Pays de la Loire.

Le périmètre concerne 23 communes du bassin versant du Brivet



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

### 3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture dans le périmètre du Parc de Brière se caractérise par son activité dominante d'élevage de bovins avec environ 250 exploitations pour 30 000 têtes de bovins comptabilisées sur le territoire.<sup>2</sup>

Comme partout en France, le nombre d'agriculteurs décline en Brière. Parmi les exploitations engagées en MAEC en Brière, environ 20% sont concernées par un départ à la retraite imminent du chef d'exploitation.

#### L'agriculture au sein des sites Natura 2000 :

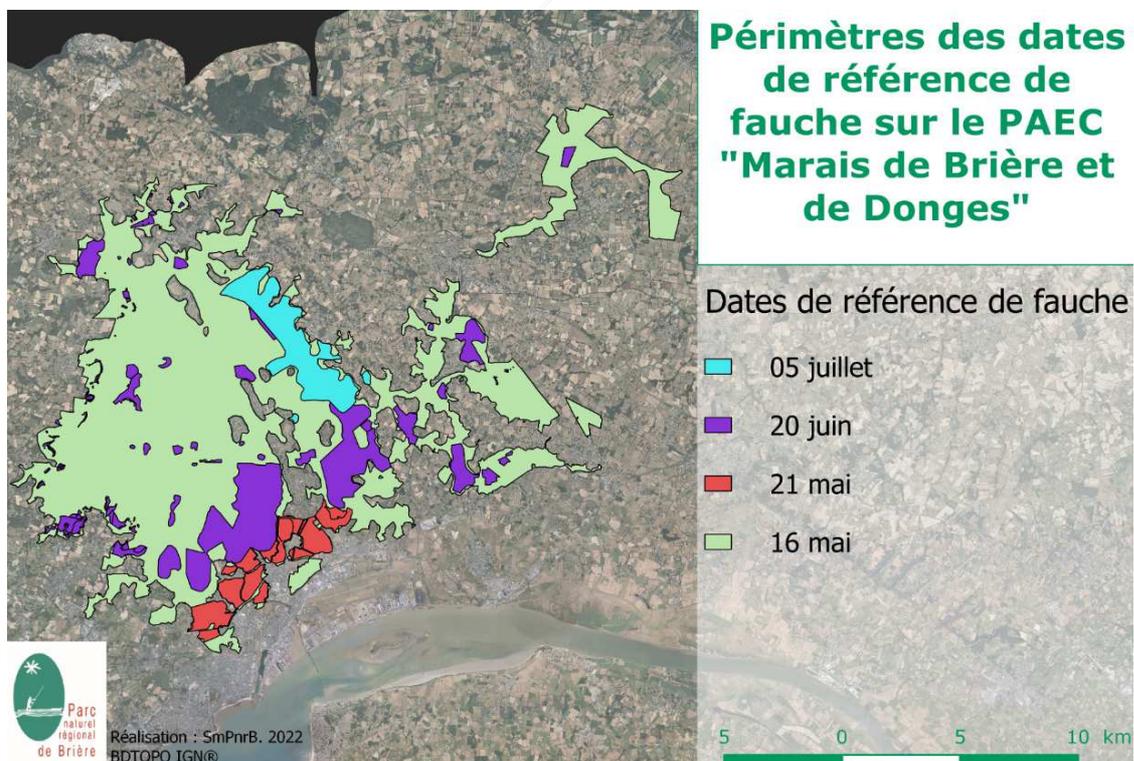
##### - Les pratiques agricoles d'élevage extensif

Les marais de Brière sont uniquement constitués de prairies naturelles permanentes. Les rares cultures se situent sur les zones peu humides du pourtour du site Natura 2000. L'enjeu du PAEC est de maintenir ces prairies naturelles par une exploitation agricole de fauche et/ou de pâturage.

Sur les secteurs tourbeux, très humides, c'est essentiellement le pâturage qui est pratiqué même si, localement, la fauche du roseau pour la litière est réalisée. Le pâturage reste le moyen le plus sûr d'exploiter la plupart des prairies humides, la récolte de foin étant réservée aux prairies sur sol plutôt argileux.



La fauche est généralement réalisée dès le début du mois de juin sur les secteurs les plus secs et peut survenir beaucoup plus tardivement sur les secteurs plus humides. Les mises à l'herbe sont très variables selon les parcelles et leur date d'exondation. Certaines parcelles très peu inondables sont pâturées tout au long de l'année.



<sup>2</sup> Données AGRESTE – recensement général agricole 2010

- La particularité du marais indivis de Grande Brière Mottière

Le marais indivis de Grande Brière Mottière est une entité collective de près de 7 000 ha, propriété inaliénable des habitants des 21 communes riveraines. Une trentaine d'éleveurs exploitent et entretiennent collégialement les prairies tourbeuses longuement inondées. Au sein de ce grand marais, les prairies sont couvertes d'eau habituellement durant 2 à 6 mois de l'année, avec en moyenne 5 à 40 centimètres d'eau, en fin d'hiver – début du printemps (mars), suivant le niveau topographique des différents secteurs. La gestion de ces niveaux d'eau relève de la compétence des Syndicats du Bassin Versant du Brivet qui mettent en œuvre un règlement d'eau résultant d'un compromis élaboré à partir des besoins des différents groupes d'usagers des marais.

Les prairies humides fournissent une nourriture de qualité très variable, le milieu est souvent instable et mou et l'éloignement des parcelles pâturables complique la surveillance.

Bien que les prairies naturelles inondables aient subi une régression importante dans les années 1960 – 1990, la Grande Brière Mottière représente une réserve verte de plusieurs centaines d'hectares de zones pâturables qui peut favoriser le maintien d'agriculteurs sur sa périphérie en augmentant leur surface d'exploitation.

**Patrimoine naturel et enjeux de conservation de la biodiversité sur le territoire**

La variété paysagère du territoire du Parc naturel régional de Brière, favorisée par les activités traditionnelles, donne à ces espaces une grande diversité de milieux marquée par un patrimoine naturel riche et original. Cette richesse floristique et faunistique se traduit par :

- La désignation des zones humides du territoire en site Natura 2000 (SIC FR5200623 de 16 842 ha et ZPS FR5212008 de 19 754 ha) ;
- Le classement des zones humides au titre de la convention de Ramsar (19 000 ha);
- L'inscription à l'inventaire ZNIEFF : ZNIEFF type 2 n° 520006578 (21 054 ha) et ZNIEFF type 1 n°520006577 (10 582 ha);
- La labellisation d'une partie du territoire en Réserve Naturelle Régionale (835,77 ha).



**Les grands marécages, comme la Brière, sont des milieux qui se raréfient en France. La dépression marécageuse briéronne est un vaste réservoir de communautés végétales et d'espèces floristiques remarquables.** Leur diversité confirme l'intérêt floristique majeur de ces zones humides. 250 espèces caractéristiques des zones humides sont ainsi présentes parmi lesquelles on compte plus de 50 espèces protégées ou inscrites sur la liste rouge du massif Armoricaïn.



**D'un point de vue ornithologique, ce site constitue un territoire d'une extrême importance**

**pour l'hivernage et la reproduction des oiseaux d'eau** (zone A du projet MAR) en France. En période de reproduction, les marais du Brivet accueillent de nombreuses espèces régulièrement nicheuses et c'est, en outre, **une zone importante pour la reproduction d'espèces à forte valeur patrimoniale** comme les Guifettes ou la Spatule blanche. Les stationnements d'oiseaux par ailleurs observés lors de la migration pré-nuptiale peuvent être conséquents : **les marais du Brivet et de Brière sont à ce titre classés à la convention de Ramsar depuis 1995 en tant que zone humide d'intérêt international.**



Les prairies naturelles abritent la majorité des habitats naturels d'intérêt communautaire, auxquels s'ajoutent les prairies de fauche à forte richesse patrimoniale, c'est-à-dire celles qui comptent, dans leur cortège floristique, des espèces remarquables protégées.

La préservation des richesses biologiques du territoire est liée, en grande partie, au maintien des formations prairiales inondables, par la persistance des activités agricoles de fauche et de pâturage. La **diminution de l'activité agricole**, qui engendre une fermeture des milieux, menace directement ces prairies remarquables et les espèces y étant inféodées.

#### 4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_BRIE_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	153 €	Niv 2 17 000 €
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_BRIE_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_BRIE_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_BRIE_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_BRIE_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72 €	Niv 1 7 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Prairies permanentes	PY_BRIE_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_BRIE_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_BRIE_MHU3	Localisée	Préserver les milieux humides et lutter contre les espèces à caractère invasif.	267 €	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Roselières	PY_BRIE_ROSE	Localisée	Gérer les roselières favorablement à l'avifaune et aux insectes odonates.	132 €	Niv 3 27 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

PY_BRIE_ESP2	<b>Cumul imposé avec MHU1</b> Ouverte sur les zonages : prairies subhalophiles ; zones d'importance pour la reproduction des anatidés et des limicoles ; molinaies ; prairies remarquables de fauche
PY_BRIE_ESP3	<b>Cumul imposé avec MHU1</b> Ouverte sur les zonages de reproduction de guifettes et Barge à queue noire
PY_BRIE_MHU3	Possible, en 2023, que pour les exploitants déjà engagés sur la mesure PL_BRIE_EE2A dans la programmation précédente

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais de Brière et de Donges » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

## 5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Pondération	Classe					
		1	2	3	4	5	
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	3	0 - 10 %	10 - 25 %	25 - 50 %	50 - 75 %	75 - 100 %	
Part de la SAU engagée / SAU éligible	2	Si SAU à plus de 75% dans le PAEC	0 - 30 %	30 - 40 %	40 - 50 %	50 - 60 %	60 - 100 %
		Si SAU à moins de 75% dans le PAEC	0 - 30 %	30 - 45 %	45 - 60 %	60 - 80 %	80 - 100 %
Seuil d'entrée	1			10 ha			
Zonage local	5				- Zone d'importance pour la reproduction d'anatidés et limicoles - Prairie remarquable de fauche - Prairie subhalophile - Molinaies	Présence de Guifettes ou Barge à queue noire (historique)	

## 7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Utilisation raisonnée des antiparasitaires	Collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc naturel régional de Brière</li> <li>École nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique (ONIRIS)</li> </ul>	Toutes
Enjeux biologiques _ Habitats	Collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc naturel régional de Brière</li> <li>Conservatoire Botanique de Brest</li> </ul>	ESP 2
Enjeux Biologiques _ Oiseaux	Collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc naturel régional de Brière</li> <li><b>À définir</b></li> </ul>	ESP 2 et 3
Jussie	Collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc naturel régional de Brière</li> </ul>	MHU 3
Prairies Naturelles, rendement /productivité et biodiversité, quel équilibre ?	Collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc naturel régional de Brière</li> <li>Institut National de recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE)</li> </ul>	Toutes

## 8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.